



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

PROCES-VERBAL DE SEANCE

24/04/2023

Le 24 avril 2023, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 20 avril 2023 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Absents : Anne-Marie CAMPOS, Colette DUCOURNAU

Absents mais ayant donné pouvoir : Michel BEROT-LARTIGUE à Valérie CANDAU, Jean-Paul CASAUBON à Claude AUSSANT, Nicole LAHOURATATE à Hélène CLAVIER

Secrétaire de séance : Valérie CANDAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

TRAVAUX

1. Approbation du marché de travaux relatifs à la réhabilitation de la piste forestière de Laüs

AFFAIRES GENERALES

2. Occupation du domaine public : droit de place pour les fêtes locales
3. Délégation du Conseil municipal au Maire

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023

1. **DÉLIBÉRATION N° 2023_032 – Approbation du marché de travaux relatifs à la réhabilitation de la piste forestière de Laüs**

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de réhabilitation de la piste forestière de Laüs.

Il est prévu que cette opération évaluée à 136 720,58 € HT soit finalisée au 30 avril 2024. Elle a été scindée en deux phases :

- Phase 1 : concassage/reprofilage, drainage, places de dépôt => fin exécution 15 octobre 2023
- Phase 2 : rechargement/compactage, partie béton et mur de soutènement => fin exécution 30 avril 2024.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

Il propose d'attribuer les marchés précités aux entreprises suivantes :

MARCHÉ	Entreprise	Montant en € H.T. incluant les variantes retenues le cas échéant
Réhabilitation de la piste forestière de Laüs	S.A.S. PIXINTA	111 946,00 €

En complément, dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le marché comme suit :

MARCHÉ	Entreprise	Montant en € H.T. incluant les variantes retenues le cas échéant
Réhabilitation de la piste forestière de Laüs	S.A.S. PIXINTA	111 946,00 €

2. DÉLIBÉRATION N° 2023_033 – Occupation du domaine public : droit de place pour les fêtes locales

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une fête foraine se déroule en parallèle des fêtes locales le premier week-end de juin.

Il convient de fixer les tarifs pour cette occupation du domaine public à cette occasion pour les manèges et autres attractions.

Il est proposé de définir un tarif de 1€/m² par manège et par stand.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} mai 2023, les tarifs d'occupation du domaine public pour le droit de place des forains à 1€/m².

3. DÉLIBÉRATION N° 2023_034 – Délégation du Conseil municipal au Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant les délibérations du 25 mai portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une délégation supplémentaire pour favoriser la bonne marche de l'administration de la commune,

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Article 1: Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Article 2: Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-032 à 2023-034.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de Séance,
Valérie CANDAU



Le Maire,
Claude AUSSANT

